PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 7 juillet 2026 en la salle de séances de la Mairie à 20h 30

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
2) Avenants au marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
3) Adhésion au dispositif du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel
4) Questions diverses

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Aurélie

Membres absents excusés : Madame et Messieurs HAMMER Justine, MOSER Eric, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Eddy

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Nadine VOLKRINGER, secrétaire de mairie

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

POINT 2. AVENANTS AU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Avenant n°1 pour le lot n°6

Le Maire expose que suite à la modification des travaux, un avenant n°1 a été formalisé pour la mise en place de barres de fenêtres. Considérant que d'autres modifications imprévues ont été apportées au marché, il y a lieu de modifier la délibération du 20 février 2026 sous point b) afin de prendre en compte la réalité dans l'exécution du marché. Il y ainsi lieu d'annuler la délibération sus-citée et de la remplacer par la présente délibération comme indiqué ci-après.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°6 -Métallerie est l'entreprise METALLERIE SCHEIBEL de GUNSTETT.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la moins-value pour travaux non réalisés par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
06	METALLERIE SCHEIBEL	23 399,46	- 6 471,40	16 928,06	-27,66%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°6 comme

détaillé ci-dessus qui annule et remplace l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 février 2026,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

b) <u>Avenant n°3 pour le lot n°10</u>

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°10 – Carrelage chape est l'entreprise DIPOL de Geispolsheim Gare.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la moins-value pour travaux de pose de dalles non réalisés dans la salle des associations par un avenant n°3 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2 HT (en €)	Avenant 3 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
10	Entreprise DIPOL	61 011,40	9 309,95	-10 510,00	59 811,35	-1,97%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°10 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

c) <u>Avenant n°5 pour le lot n°9</u>

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-value liée à la fourniture une plaque coupe-feu.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°9 – Plâtrerie Isolation est l'entreprise GASHI de Bischheim.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux complémentaires par un avenant n°5 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3+4 HT (en €)	Avenant 5 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
9	EURL GASHI	117 305,00	13 940,95	630,00	131 875,95	+12,42%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°5 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°9 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

<u>POINT 3. ADHESION AU DISPOSITIF DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL</u>

Mme DIETSCH, en potentielle situation de conflit d'intérêt, quitte la salle pour ce point.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. Trois choix sont possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- L'adhésion de la commune à la démarche de cofinancement des projets sur son territoire porte le plafond de subvention à 30 000 .

- L'engagement de la commune à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur son territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de la commune. Pour Kurtzenhouse, le taux modulé est de 48, la participation sera a minima 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.
Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;
Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;
Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace.
- **adopte** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.
- **s'engage** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace.

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

-
- Gens du voyage : installation illicite sur le stade d'entraînement
- Conseil d'école : un membre de la Commission aux affaires scolaires accompagnera Mme ARNOLD pour assister au Conseil d'Ecole.
- Organisation de la cérémonie du 14 juillet et choix de la gerbe.
- Plaque d'inauguration sur la salle des associations
- Rencontre avec M. BOURGOIS, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP.
- Travaux : rond-point RD37 + déchetterie

Séance levée à 22h30

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Nadine VOLKRINGER

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 09/07/2026.